Ville de Païta

Mise en ligne le 27/03/2024

N°2024/27
du 26 mars 2024

DELIBERATION

prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,

- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1er :

Il est pris acte de 11 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- Décision n°2024/12 du 20 février 2024 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- Décision n°2024/13 du 20 février 2024 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- Décision n°2024/14 du 20 février 2024 : relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des dépendances de l'Arène du sud,

- Décision n°2024/15 du 27 février 2024 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- Décision n°2024/16 du 27 février 2024 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- Décision n°2024/17 du 27 février 2024 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- Décision n°2024/18 du 29 février 2024 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille,
- Décision n°2024/19 du 29 février 2024 : portant concession terrain dans le cimetière communal,
- Décision n°2024/20 du 29 février 2024 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- Décision n°2024/21 du 29 février 2024 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- Décision n°2024/22 du 01er mars 2024 : relative à une consultation juridique.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SG	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Service des Finances	1
- Archives	1